

Laurent BOSSU, Directeur du Centre de Formation d'Apprentis-Relais Avenir Pro, nous livre son regard sur la réforme en cours sur la formation professionnelle.

## Pourriez-vous nous expliquer en quelques mots, les grands axes de cette réforme?

L. Bossu: La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre dernier, révolutionne profondément le monde de la formation professionnelle dans son ensemble et à tous les niveaux décisionnels. Si elle est source d'inquiétude, tant les changements sont profonds, elle peut également être un levier important pour favoriser l'accès à une qualification des personnes en situation de handicap

Le principe établi par cette réforme repose sur la « libéralisation » de l'appareil de formation. L'ouverture d'une section de formation ne relèvera plus d'un processus administratif parfois lourd, impliquant les instances institutionnelles. Chaque organisme de formation pourra donc créer sa propre formation. En effet, l'augmentation de l'offre doit permettre de meilleures réponses à l'échelon des territoires.

## Quels sont les enjeux dans le domaine du handicap?

LB: Nous sommes toujours dans l'attente des textes réglementaires qui viendront étayer la démarche renforçant l'accueil de personnes en situation de handicap au sein des CFA. Cependant les volontés sont claires. Chaque organisme doit désigner un référent handicap dont les missions, dans les grandes lignes, seront de repérer les apprentis aux besoins particuliers, les orienter vers les bons dispositifs de compensation et apporter un appui à l'équipe pédagogique qui les

accueillera.

La labellisation des CFA devra également évoluer sa capacité à répondre à l'individualisation des parcours et par conséquent à la prise en compte des situations de handicap.

Enfin, la réforme de l'apprentissage prévoit une plus grande souplesse de l'aménagement des parcours de formation des apprentis. Nous pourrons déroger à la durée du contrat et aux nombres d'heures de formation sur simple convention tripartite (entreprise / CFA / Apprenti), échappant ainsi à une démarche administrative qui nous obligeait à solliciter l'accord du Conseil Régional et du Rectorat.

### Peut-on déjà anticiper les effets de la réforme?

LB: Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions, nous sommes encore dans l'attente de compléments réglementaires. Cependant, le processus d'inclusion est en marche et devrait conduire à une augmentation significative du nombre d'apprentis en situation de handicap dans les CFA.

- Cette réforme peut ouvrir des perspectives intéressantes dans différents domaines:
- Ambitionner une montée en qualification pour les apprentis nouvellement diplômés en leur proposant un programme complétement adapté.
- Accompagner les reconversions professionnelles.
- Favoriser l'accès au milieu ordinaire de travail des usagers des ESAT ou EA en leur proposant un sas de transition via l'alternance.

# Quelques points clés pour mieux décrypter les changements :

Réforme de la Taxe d'Apprentissage

La taxe d'apprentissage est remplacée par une contribution qui, dorénavant, sera collectée par les URSSAF. Elle sera reversée à l'Agence France Compétence, nouvellement installée, en charge des financements de la formation professionnelle.

### Mise en place des OPCO

Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés sont remplacés par les Opérateurs de Compétences (OPCO). Au nombre de 11, ils auront en charge la politique de formation des branches professionnelles qui y adhérent.

#### Le statut des CFA

Les CFA qui, jusqu'alors, étaient engagés dans une convention quinquennale avec le Conseil Régional, deviennent des organismes de formation à part entière. Cela implique des bouleversements au niveau de leur financement : chaque contrat engendrera le versement du coût de la formation dont le montant sera fixé par diplôme et par OPCO.

Pour prétendre être CFA, les organismes de formation auront 18 mois pour se faire labelliser. A défaut, ils ne pourront assurer d'enseignement.

Concernant les Apprentis, les changements sont également importants:

- ✓ Grille de rémunération revalorisée
- ✓ Procédure de rupture à l'initiative de l'apprenti simplifiée
- Dérogation possible des horaires de travail pour certains secteurs d'activités.

Enfin, un contrat d'apprentissage pourra être signé tout au long de l'année et ne sera plus contraint par le calendrier de l'année scolaire.